

www.cnds.sports.gouv.fr



DISPOSITIF J'APPRENDS À NAGER

PERMETTRE À TOUS LES ENFANTS
D'ÊTRE ÉGAUX DANS L'ACQUISITION
DE CE SAVOIR FONDAMENTAL



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

69/71, rue du Chevaleret
75013 Paris
Tél. : 01 53 82 74 00
cnds@jeunesse-sports.gouv.fr

Crédits photos : Fotolia - Conception : Agence Linéal - 03 20 41 40 76



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

www.cnds.sports.gouv.fr

DISPOSITIF J'APPRENDS À NAGER

PERMETTRE À TOUS LES ENFANTS
D'ÊTRE ÉGAUX DANS L'ACQUISITION
DE CE SAVOIR FONDAMENTAL



ASSOCIATIONS, COLLECTIVITÉS, VOUS SOUHAITEZ ORGANISER
DES STAGES DE NATATION POUR PERMETTRE À TOUS LES ENFANTS
ENTRANT EN CLASSE DE 6^{ÈME} DE SAVOIR NAGER ?
RÉPONDEZ À CET APPEL À PROJETS

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a décidé, en mars 2015, la mise en place d'un **plan national « Citoyens du sport »** afin de renforcer l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés. Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) lance, à ce titre, un appel à projets intitulé « **J'apprends à nager** » pour permettre à tous les enfants entrant en classe de 6^{ème} de savoir nager. Ce dispositif s'adresse particulièrement aux enfants résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR).

QUI PEUT CANDIDATER ?

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

POUR QUELS PROJETS ?

Les stages d'apprentissage concernent tous les enfants ne sachant pas nager en entrant en classe de 6^{ème} résidant dans les zones carencées : quartiers de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR).



QUELS CRITÈRES DE SÉLECTION ?

- Les stages d'apprentissage pourront se dérouler pendant **les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires** ;
- La durée minimum devra être de **10h** et pourra être divisée en séances de **30 minutes à 1h** selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique ;
- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder **15** afin de favoriser un meilleur apprentissage ;
- Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le Code du sport ;
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au **test Sauv'Nage** validé par le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) ;
- Les stages devront être **gratuits**.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Pour faire une demande de subvention, il convient de s'adresser à la **direction régionale ou départementale chargée des sports de votre territoire**.

QUEL CALENDRIER ?

- Les projets seront étudiés au plan territorial dans le cadre de la commission territoriale du CNDS ;
- Le retour des dossiers est fixé dans chacune des régions en fonction du calendrier arrêté en commission territoriale ;
- Pour connaître les modalités de dépôts de dossier concernant votre région, contactez votre correspondant régional.

➔ **RETROUVEZ LES COORDONNÉES
DES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX
DU CNDS SUR LE SITE :**

WWW.CNDS.SPORTS.GOUV.FR

Retrouvez la liste des piscines participant
à l'opération « J'apprends à nager » sur :
www.sports.gouv.fr